

# EDIT SUR LES GARDE-COTES

Catégorie	21	Sous-catégorie	03	Numéro	07
-----------	----	----------------	----	--------	----

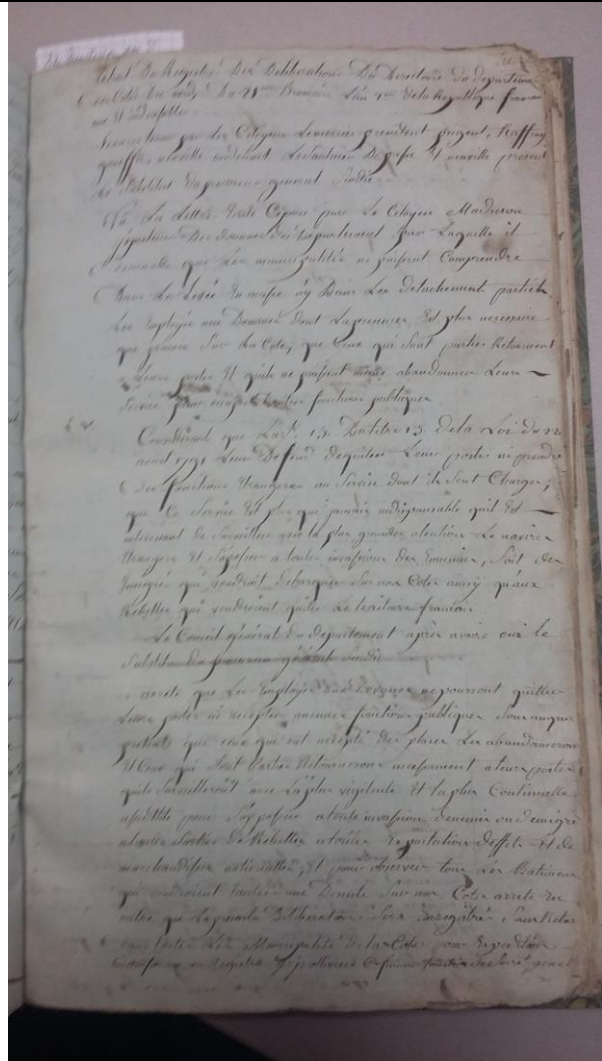
22/04/2016

**Dates: 1800 à 1803**

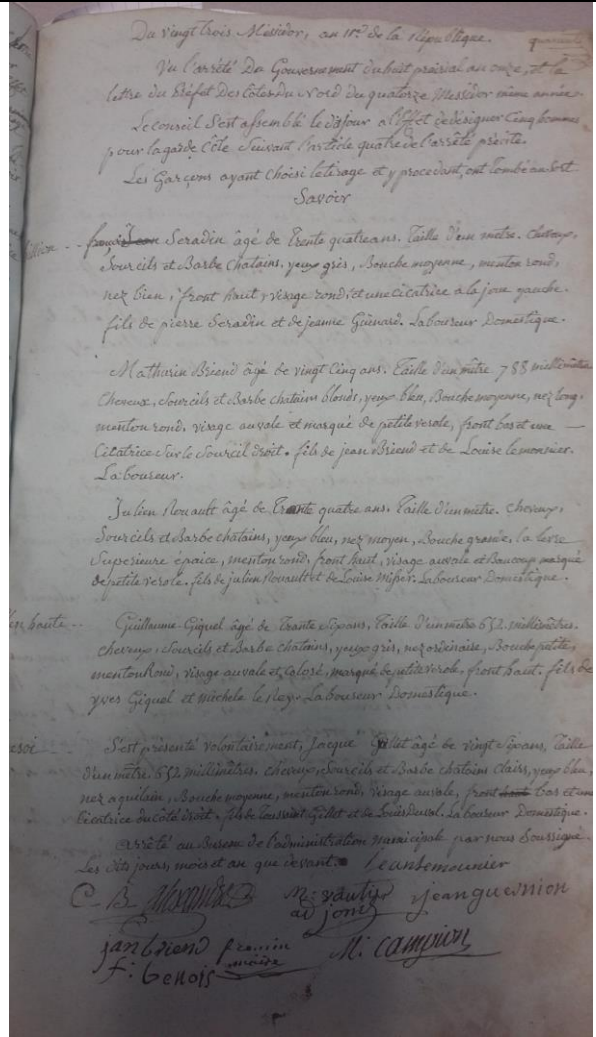
## Contexte de l'affaire

En 1800, la surveillance des côtes est un enjeu fondamental pour le Consulat. On oblige les communes côtières (dont Hillion) à renforcer le système des garde-côtes. Une loi du 8 prairial An 11 (1803) la renforcera, et Hillion suivra les consignes deux mois après (12 juillet 1803).

## Documents originaux



**Extrait du registre des délibérations du directoire du département des Côtes du Nord du 21ème brumaire l'an 9ème de la République**



**Extrait du registre de délibérations de la municipalité de Hillion Du 23 messidor, an 11ème de la République**

## Historique

À la Révolution, la Ferme Générale disparaît au bénéfice de la Régie des douanes (créée le 22 août 1791): la douane maritime est, alors, organisée et récupère, ainsi, 270 embarcations pour 1200 marins. La Révolution a donné à la douane maritime les responsabilités et les structures qu'elle a conservées jusqu'à ce jour. Un décret du 30 septembre 1791 officialise ainsi l'appellation "garde-côtes".

Sous l'Empire, contre l'Angleterre, l'effectif des marins de douanes, alors en première ligne, atteint 1500 hommes dont de nombreux anciens corsaires passant facilement à l'arbordage. Depuis 1806, en référence à une ordonnance de 1691 et confirmé après la Restauration, "les embarcations des douanes ont le droit incontestable de battre la flamme au grand mât (...) et la faculté de porter le pavillon" blanc déployé à la poupe, qui était alors celui des bâtiments d'État.

Après Napoléon, le rayon maritime passe à 4 lieues et le droit de visite concerne les navires jusqu'à 100 tonneaux, on habilite aussi les marins des douanes à la police des pêches.

**Transcription des deux documents (chacun dans une colonne)**

**Extrait du registre des délibérations du directoire du département des Côtes du Nord**

du 21<sup>ème</sup> brumaire l'an 9<sup>ème</sup> de la République française et indivisible

Certifient que les citoyens Lemerrier, président, Prigent, Raffray, greffiers, Neuville, Oudenart, Le Saunier, De Greve et Neuville présent le substitut du procureur général syndic

Vu la lettre écrite ce jour par le citoyen Maduron, inspecteur des douanes du département par laquelle il demande que les municipalités de puissent comprendre \_\_\_\_\_ la levée en masse ni \_\_\_\_\_ le détachement parti Les employés aux douanes est plus nécessaire que jamais sur la côte, que ceux qui sont partis retournent à leur poste et qu'ils ne puissent abandonner leur service pour occuper d'autres fonctions publiques. Considérant que l'article 13 du titre 13 de la loi du 22 aout 1791 leur défend de quitter leur poste ni prendre des fonctions étrangères au service dont ils sont chargés ? , que ce service est plus que jamais indispensable, qu'il est intéressant de surveiller avec la plus grande attention les navires étrangers et s'opposer à toute invasion des ennemis soit de \_\_\_\_\_ qui voudrait débarquer sur nos côtes ainsi qu'aux rebelles qui voudraient quitter le territoire français. Le conseil général du département après avoir ouï le substitut du procureur général syndic : Arrête que les employés aux douanes ne pourront quitter leur poste ni accepter aucune fonction publique sous aucun prétexte, que

**Extrait du registre de délibérations de la municipalité de Hillion**

Du 23 messidor, an 11<sup>ème</sup> de la République Vu l'arrêté du 8 prairial an 11, et la lettre du Préfet des Côtes-du-Nord du quatorze messidor, même année

Le conseil s'est assemblé le dit jour à l'effet de désigner cinq hommes pour la garde côte suivant l'article quatre de l'arrêté précité Les garçons ayant choisi le tirage et, y procédant, ont tombé au sort  
Savoir

François Séradin, âgé de trente quatre ans, taille d'un mètre, cheveux, sourcils et barbe châains, yeux gris, bouche moyenne, menton rond, nez bien, front haut, visage rond, et une cicatrice à la jour gauche, fils de Pierre Séradin et de Jeanne Guinard. Laboureur. Domestique

Mathurin Briend âgé de vingt cinq ans. Taille d'un mètre 788 millimètres. Cheveux, sourcils et barbe châains blonds, yeux bleus, bouche moyenne, nez long, menton rond, visage ovale et marqué de petite vérole, front bas et une cicatrice sur le sourcil droit, fils de Jean Briend et de Louise Lemounier. Laboureur

Julien Rouault âgé de trente quatre ans, taille d'un mètre. Cheveux, sourcils et barbe châains, yeux bleus, nez moyen, bouche grande, la lèvre supérieure épaisse, menton rond, front haut, visage ovale et beaucoup marqué de petite vérole, fils de Julien Rouault et de Louise Misaire. Laboureur. Domestique

Guillaume Gicquel, âgé de trente-six ans,

<p>ceux qui ont accepté des places les abandonneront, et ceux qui sont partis retourneront incessamment à leur poste qu'ils surveilleront avec la plus vigilante et la plus continuelle attention pour s'opposer à toute invasion d'ennemis ou d'émigrés, à toute sortie de rebelles, à toute exportation d'effets et de marchandises nationales, et pour observer tous les bâtiments qui voudraient tenter une descente sur nos côtes, arrête en outre que la présente délibération sera enregistrée sans retard par toutes les municipalités de la côte pour inspection Conforme au registre J.Ollivier, faisant fonction de secrétaire général</p>	<p>taille d'un mètre 652 millimètres. Cheveux, sourcils et barbe châains, yeux gris, nez ordinaire, bouche petite, menton rond , visage ovale et coloré, marqué de petite vérole, front haut, fils de Yves Gicquel et Michelle Le Rey. Laboureur. Domestique</p> <p>D'est présenté volontairement, Jacques Gillet, âgé de vingt-six ans, taille d'un mètre 652 millimètres, cheveux, sourcils et barbe châains clairs, yeux bleus, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, front bas et une cicatrice du côté droit, fils de Toussaint Gillet et de Louise Duval. Laboureur. Domestique</p> <p>Arrêté au bureau de l'administration municipale par nous soussignés, les dits jours, mois et an que devant.</p> <p>Jean Lemounier, Claude Brice Alexandre, M.Vautier, adjoint, Jean Guernion, Jean Briend, F.Benoit ; François Frémin, Maire, M.Campion.</p>
<b>Sources informations</b>	
Archives municipales Hillion	Archives départementales série L